Maladies professionnelles

Refonte de la base de données

www.inrs.fr/mp

MALADIES PROFESSIONNELLES
Mieux les connaître pour mieux les prévenir

Une maladie peut être définie comme « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et qu'elle figure dans un tableau de maladie professionnelle annexé au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés du régime général) ou au Code rural et de la pêche (pour les assurés du régime agricole).

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les pathologies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle. Bien qu'elles ne soient pas désignées dans les tableaux de maladies professionnelles, celles-ci peuvent être reconnues dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles (article L. 461-1 du Code de la Sécurité sociale dernier alinéa).

Pour faciliter l'accès à ces tableaux, l'INRS, en partenariat avec la Mutualité sociale agricole (MSA), a créé une base de données dont la première mise en ligne remonte à 2001. Celle-ci nécessitait une refonte complète.

Apports de la nouvelle base de données

Mise en valeur des commentaires

Pour rendre explicites ces tableaux réglementaires, des commentaires ont été rédigés par une équipe pluridisciplinaire représentative du régime général (RG) et du régime agricole (RA), animée par l'INRS (enseignants de médecine du travail, médecins conseils, ingénieurs de prévention, juriste, documentaliste). Ces commentaires, déjà présents dans la version précédente, sont accessibles à partir d'un sommaire dynamique associé à chaque tableau ***(figure 1)***.

Fig. 1 : Exemple de tableau avec le sommaire dynamique des commentaires.

Répartis en dix rubriques avec leur date de mise à jour, ils sont disponibles pour chaque tableau :

- **l'historique** reprend toutes les versions du tableau depuis sa création ;
- **les données statistiques** présentent le nombre de cas reconnus pour chaque année. Elles sont fournies soit par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) soit par la MSA ;
- **la nuisance** explicite le titre, notamment :

- quand il s'agit d'un produit chimique, il correspond au danger intrinsèque que représente le produit et donne les classifications CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) et/ou CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) quand elles existent,

- quand il s'agit d'un agent biologique, il en fait sa description et présente son épidémiologie succinctement,

- quand il s'agit d'un agent physique, il en fait sa description ;

- **les principales professions exposées et les principales tâches concernées** explicitent la liste des travaux mentionnés dans la colonne de droite du tableau réglementaire ;
- **la description clinique** de la maladie indemnisable présente succinctement les principaux éléments qui permettent de faire le diagnostic de la ou des maladies énoncées dans la colonne de gauche du tableau réglementaire ;
- **les critères de reconnaissance** précisent quelles sont les obligations médicales à remplir et les éventuels examens complémentaires exigés pour entamer la démarche de reconnaissance ;
- **les éléments de prévention technique** donnent des orientations sur les actions de prévention à mettre en place, et signalent notamment les valeurs limites d'exposition quand elles existent ;
- **les éléments de prévention médicale** permettent d'orienter la surveillance des travailleurs (exposition actuelle ou passée) ;
- **les références réglementaires** permettent de retrouver les obligations réglementaires de l'employeur pour prévenir le risque de survenue de maladie professionnelle ;
- **les éléments de bibliographie** offrent la possibilité à ceux qui veulent aller plus loin d'avoir des références scientifiques à consulter (documents extraits de la base INRS Biblio majoritairement en français).

Un glossaire, en lien hypertexte, permet d'expliciter les termes techniques et médicaux.

Chaque tableau, avec ses commentaires, peut être téléchargé ou imprimé seul au format PDF.

La totalité des tableaux, avec leurs commentaires, peut être téléchargée et imprimée pour chaque régime de Sécurité sociale, à partir de la page d'accueil, ce qui permet une consultation hors connexion ***(figure 2)***.

Moteur de recherche

Le formulaire de recherche sur la page d'accueil propose trois possibilités *(figure 2)*:

- une recherche par mot(s) libre(s) qui porte sur le contenu des tableaux réglementaires uniquement (et pas sur les commentaires). Un important travail d'enrichissement lexical (synonymies, interprétation des termes utilisés dans les tableaux, numéros CAS des produits chimiques) a été fait ;

- un plan de classement en 14 rubriques facilite la recherche des pathologies ;

- un accès direct aux tableaux par la liste complète de ces derniers classés par numéro de tableau et par régime.

Dans tous les cas, la recherche peut s'effectuer pour l'un ou l'autre régime (RG ou RA) ou pour les deux simultanément.

Attention, cependant, cette base de données ne recense pas la totalité des situations professionnelles pouvant entraîner des atteintes à la santé. Dans tous les cas, le médecin du travail garde un rôle de conseil et d'information.

Nouveau design

La mise à disposition d'un format numérique pour chaque tableau-commentaire permet une lecture adaptée à tous les formats (PC, tablette, mobile...).

Autres fonctionnalités

Au-delà des tableaux et de leurs commentaires, la base donne accès :

- aux articles du Code de la Sécurité sociale relatifs à la reconnaissance en maladies professionnelles,
- aux « *Maladies professionnelles en 10 questions* » qui explicitent la réglementation,
- aux adresses des institutions susceptibles d'apporter des éléments complémentaires sur ces maladies professionnelles, classées par région :

- CARSAT, CRAMIF et CGSS,

- Caisses départementales de MSA,

- Directions régionales du service médical de l'assurance maladie,

- Inspections médicales régionales du travail,

- Centres de consultation de pathologie professionnelle.

Les derniers décrets modifiant les tableaux figurent sur la page d'accueil.

Enfin, une boîte courriel dédiée ***(info.malpro@inrs.fr)*** permet de poser des questions.

Fig. 2 : Page d'accueil de la base de données avec le moteur de recherche.

POUR EN SAVOIR +

- Chapouthier A - Les maladies professionnelles du régime général. 11e édition. Aide-mémoire juridique 19. Édition INRS TJ 19. Paris : INRS ; 2016 : 26p.
- Delépine A, Chapouthier-Guillon A, Jacquin-Brisbart C, Nolland XB et al. - Les maladies professionnelles. Guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale. 10e édition. Édition INRS ED 835. Paris : INRS ; 2016 : 350 p.
- Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). INRS, 2017 *(www.inrs.fr/demarche/atmp/ce-qu-il-faut-retenir.html)*.